

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à LOYER Gilles, COLLOT Françoise pouvoir donné à HENRI Pascal, GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE PEP10
N° de délibération : 28_2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années avec l'association PEP 10 pour l'organisation de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Mesnil-Saint-Père.

Afin de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention a été proposée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle précise les modalités d'organisation du service, les responsabilités de chaque partie, les aspects financiers et les conditions de suivi.

Le Maire précise que cette convention reprend dans l'ensemble les principes déjà appliqués. Elle confirme les engagements réciproques et détaille le fonctionnement du service, en précisant notamment le cadre budgétaire, les modalités de facturation par trimestre, et la tenue d'un comité de pilotage.

La convention a été signée par les représentants des PEP 10, et doit désormais être approuvée par le conseil municipal afin que Monsieur le Maire puisse la signer au nom de la commune.

Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve cette convention et confirme son souhait de poursuivre la collaboration avec les PEP 10.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention passée avec l'association PEP 10 pour la gestion de l'accueil périscolaire sur la période 2025-2027,
- de confirmer son engagement à soutenir financièrement ce service selon les modalités prévues,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ce partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 juin 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.06.19 14:33:56 +0200
Ref:8949843-13463964-1-D
Signature numérique
le Maire